

## Séance ordinaire du 14 février 2023 à 19h30

**Procès-verbal d'une séance ordinaire** du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue mardi le 14 février 2023 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, au 2197 rang Saint-Joseph à Sainte-Perpétue

Sont présents :

M. Guy Dupuis	M. Nicolas Goulet
M. Richard Baril	M. Jean-François Jodoin
M. Jean-Luc Boisclair	Mme Noémi Robitaille
Mme Marie-Pier Bourassa	

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Guy Dupuis.  
Assiste également à la séance, Monsieur Daniel Larente, directeur général et greffier-trésorier.

### Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30

2023-02-026

### Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 février 2023
4. Approbation des comptes
5. Techni-Consultant (offre de services professionnels année 2023)
6. Appui à la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026
7. Autorisation de dépense pour le complément manquant Construction Jacques Raiche & Fils
8. Avis de motion et projet de règlement - Démolition des immeubles - Règlement numéro 2023-03
9. Adoption du règlement 2023-02 - Règlement d'emprunt
10. Demande de soutien financier - chorale Les Cœurs Joyeux
11. Autorisation de paiement - Réseau Biblio - Facturation pour l'an 2023 (contribution et frais informatiques)
12. Résolution TECQ programmation numéro 5 travaux de pavage du rang Saint-Charles et travaux de déplacement du poste de pompage 103
13. Avis de motion règlement numéro 2023-04 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 2016-02
14. Avis de motion règlement numéro 2023-05 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 2016-02 modification d'usage VARIA
15. Lettre d'appui - processus de contestation de la nouvelle dénomination du comté fédéral Bécancour-Saurel-Odanak
16. Office municipal d'habitation – nomination représentants (mandat 3 ans)
17. Embauche de la responsable aux communications et projets spéciaux, Madame Geneviève Payette
18. Fonds de développement structurant du territoire: Panneaux Bienvenue / Au Revoir
19. Suivi des comités
20. Période de questions
21. Levée de la séance

Il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-027

### **3. Adoption du procès-verbal du 7 février 2023**

Il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Monsieur Richard Baril et résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du 7 février 2023, tels que présentés et sans lecture.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-028

### **4. Approbation des comptes**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 93 936.96\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Nicolas Goulet appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-029

### **5. Techni-Consultant (offre de services professionnels)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Perpétue désire se prévaloir des services d'accompagnement de la part de la Firme Techni-Consultant, lorsque requis dans certains dossiers pour de l'assistance technique ou administrative générale ;

**CONSIDÉRANT** que ce mandat couvre seulement les activités ne nécessitant pas de livrable et ne remplaçant pas les mandats actifs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'accepter l'offre de services professionnels annuelle de la firme Techni-Consultant pour de l'accompagnement dans le renouvellement des conduites du rang Saint-Joseph, sur une base forfaitaire au montant de 14 850\$ (taxes en sus).

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-030

### **6. Appui à la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec - Hiver 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les Jeux du Québec sont un évènement rassembleur et que notre volonté est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil accorde son appui à la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-031

**7. Autorisation de dépense pour le complément manquant Construction Jacques Raiche & Fils**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 57 000\$ plus taxes a été autorisé à la séance de mai dernier résolution 2022-05-085;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la facture est de 61 265.22\$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT** la différence de 4 265.22\$ plus taxes non autorisée;

**CONSIDÉRANT QUE** la hausse de facturation s'explique par l'installation de l'unité de climatisation pour les locaux du haut, le remplacement du panneau de contrôle incendie à cause d'une problématique préexistante, le remplacement et l'alignement des packs muraux extérieurs en avant de la caserne (sur demande) ainsi que la relocalisation du fil pour la pompe à essence (sur demande);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'autoriser la dépense de 4 265.22\$ plus taxes pour balancer avec le paiement autorisé en mai 2022 résolution 2022-05-085.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-032

**8. Avis de motion et projet de règlement - Démolition des immeubles - Règlement numéro 2023-03**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Monsieur Richard Baril, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2023-03 ayant pour objet d'ajouter aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Perpétue, un règlement sur la démolition des immeubles.

2023-02-033

**9. Adoption du règlement 2023-02 - Règlement d'emprunt**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**M.R.C. DE NICOLET-YAMASKA**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE**

**RÈGLEMENT NO 2022-04**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame Noémi Robitaille lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu aux paragraphes un et deux du quatrième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, permettant au présent règlement de n'être soumis

qu'à l'approbation du ministre puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées, et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu que ce conseil adopte le Règlement numéro 2023-02 Décrétant une dépense de 2 058 100\$ et un emprunt de 2 058 100\$ pour effectuer les travaux d'infrastructures du développement résidentiel de la rue Leclerc (aqueduc, égouts, drainage et voirie) et décrète ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire construire les infrastructures du développement résidentiel de la rue Leclerc (aqueduc, égouts, drainage et voirie) selon :

Les plans et devis préparés GéniCité, portant les numéros P20-2290-00 signés en date du 21 novembre 2022. Les plans et devis seront fournis au MAMH sur demande.

- La soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit R. Guilbeault Construction Inc., initialée et déposée en date du 16 décembre 2022 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».
- Les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Daniel Larente, directeur général et greffier-trésorier, signée en date du 2 février 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 058 100\$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 058 100\$ sur une période de 25 ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque

année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Guy Dupuis**

Maire

---

**Daniel Larente**

Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	7 février 2023
Dépôt du projet de règlement :	7 février 2023
Adoption du règlement :	14 février 2023
Approbation par le MAMH :	
Avis de promulgation :	

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-034

#### **10. Demande de soutien financier - chorale Les Cœurs Joyeux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà contribué financièrement pour un podium à l'occasion de la visite de P.A. Méthot;

**CONSIDÉRANT QUE** le besoin d'un plus grand podium de 8 pieds x 16 pieds;

**CONSIDÉRANT QUE** la confection et la peinture sera faite par un bénévole;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une association sans but lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** la chorale se compose de personnes de Sainte-Perpétue et des paroisses avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la chorale représente fièrement notre Municipalité depuis plus de trente ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la chorale est importante dans la vie sociale et de loisir des citoyens qui en font partie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'accorder un soutien financier de 470.13\$ taxes incluses à la chorale Les Coeurs Joyeux pour couvrir le coût du matériel pour la fabrication et la peinture.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-035

**11. Réseau Biblio – Facturation pour l'an 2023 (contribution et frais informatiques)**

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution 2023 s'établit à 5.94\$ par citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant englobe la contribution de base (4.50\$) ainsi que la cotisation dédiée spécifiquement au développement de la collection régionale (1.44\$);

**CONSIDÉRANT QUE** les frais informatiques sont constitués d'un coût unique pour l'accès aux bases de données (125\$) et d'un autre pour le soutien au système intégré de gestion de la bibliothèque (448.07\$/accès);

**CONSIDÉRANT QUE** le calcul du montant de la contribution à payer est basé sur les plus récentes données de publication décrétées pour 2023 et publiées dans la *Gazette officielle* du 21 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Article 10.2 de la convention de service prévoit que les biens culturels déposés par cet organisme à notre bibliothèque soient assurés selon la valeur de remplacement à neuf de ceux-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'autoriser le paiement de 6 388.33\$ plus taxes au Réseau Biblio pour la facturation 2023 (contribution et frais informatiques).

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-036

**12. Résolution TECQ programmation numéro 5 travaux de pavage du rang Saint-Charles et travaux de déplacement du poste de pompage 103**

**Attendu que:**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil que:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-037

**13. Avis de motion règlement numéro 2023-04 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 2016-02**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Monsieur Richard Baril, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2016-02 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 2016-02 concernant les Air B & B.

Le projet de règlement est disponible au bureau municipal.

2023-02-038

**14. Avis de motion règlement numéro 2023-05 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 2016-02 modification d'usage**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Monsieur Nicolas Goulet, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2016-02 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 2016-02 concernant la modification d'usage pour la zone A-05.

Le projet de règlement est disponible au bureau municipal.

## VARIA

2023-02-039

### 15. Lettre d'appui - processus de contestation de la nouvelle dénomination du comté fédéral Bécancour-Saurel-Odanak

OBJET : Lettre d'appui – processus de contestation de la nouvelle dénomination du comté fédéral Bécancour-Saurel-Odanak

---

Madame,  
Monsieur,

Le 1<sup>er</sup> février dernier, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales a annoncé à la Chambre des Communes dans son rapport les nouveaux noms pour différentes circonscriptions fédérales. Dont celle de Bécancour-Nicolet-Saurel qui a pour nouvelle appellation proposée, « Bécancour-Saurel-Odanak ». Par la présente, nous voulons préciser à la dite commission que :

- La MUNICIPALITÉ DE Sainte-Perpétue juge primordiale de retrouver le nom de Nicolet dans l'appellation du comté, territoire de plus de 350 ans d'histoire situé au centre même du comté et fort important dans un contexte géographique et historique;
- Les élus de notre municipalité, soulignent qu'aucun argumentaire logique n'explique l'exclusion d'une des trois MRC du territoire. L'ajout d'une communauté autochtone est fort louable mais ne justifie en rien le fait d'y enlever la MRC de Nicolet-Yamaska;
- La MRC de Nicolet-Yamaska ses municipalités partenaires ne comprennent pas que le nom proposé « Bécancour-Nicolet-Saurel-Odanak » soit différent du nom retenu « Bécancour-Saurel-Odanak »;
- Nous suggérons l'utilisation d'une désignation géographique plus neutre si jamais la décision était basée sur un critère d'un nombre trop élevé de caractères avec les quatre dénominations.

Pour les raisons énumérées ci-dessus, nous donnons notre appui à notre député, monsieur Louis Plamondon, dans sa demande de modification de nom de comté et exigeons de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales qu'elle maintienne la dénomination de **Nicolet** dans le nom de notre circonscription.

---

Signature maire  
Monsieur Guy Dupuis

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Monsieur Richard Baril résolu par ce conseil de donner son appui à notre député, monsieur Louis Plamondon, dans sa demande de modification de nom de comté et exigeons de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales qu'elle maintienne la dénomination de **Nicolet** dans le nom de notre circonscription.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-040

### 16. Office municipal d'habitation – nomination représentants (mandat 3 ans)

Il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Madame Noémi Robitaille résolu par ce conseil de nommer Monsieur Richard Baril



et Monsieur Guy Dupuis, respectivement conseiller et maire, à titre de représentants sur le comité de l'Office municipal d'habitation.

Il est également résolu de nommer Madame Marie-Paule Roy, résidente de Sainte-Perpétue, à titre de représentante de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Perpétue.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-041

**17. Embauche de la responsable aux communications et projets spéciaux, Madame Geneviève Payette**

**CONSIDÉRANT** les entrevues ayant eu lieu le 15 décembre 2022 et le 13 février 2023;

**CONSIDÉRANT** les recommandations au conseil du directeur général et du comité ressources humaines, suite aux entrevues réalisées;

**CONSIDÉRANT** la date d'entrée en fonction de la responsable aux communications et projets spéciaux pour le 27 février 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil d'embaucher la responsable aux communications et projets spéciaux, Madame Geneviève Payette.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-042

**18. Fonds de développement structurant du territoire: Panneaux Bienvenue / Au Revoir**

**CONSIDÉRANT QUE** Sainte-Perpétue dispose de la somme de 73 000\$ au FDST / FRR volet 2 pour la réalisation de projets en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Panneaux Bienvenue / Au Revoir correspond à une priorité pour la municipalité afin de répondre à un besoin de revitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** Panneaux Bienvenue / Au Revoir fait partie (graphisme et gestion de projet, impression panneaux et installation), le tout dans un esprit de revitalisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Jean-Luc Boisclair appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil de déposer le projet Panneaux Bienvenue / Au Revoir d'une valeur de 7 658.84\$ en sollicitant une aide financière de 5 368.19\$ du FDST / FRR volet 2, le solde étant fourni par la municipalité de Sainte-Perpétue.

La Municipalité autorise Daniel Larente, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Copie conforme;

Certifiée ce 14 février 2023.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**19. Suivi des comités**

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

**20. Période de questions**

Quelques questions ont été soumises par les citoyens.

2023-02-043

**21. Levée de la séance**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa résolu par ce conseil de lever la séance à 21h00.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

*« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

\_\_\_\_\_  
Guy Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
Daniel Larente  
Directeur général et greffier-  
trésorier